

N° 2023/77
Domaine : 1.1

DECISION DU MAIRE

(Application de l'article L 2122.22 du Code Général
des Collectivités Territoriales)

LE MAIRE DE CARRY-LE-ROUET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 qui définissent les conditions d'attribution des délégations du conseil municipal au maire ;

VU la délibération n° 2020/112 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Carry-le-Rouet a délégué, sans aucune réserve, à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT que pour des raisons liées à la sécurité incendie de nos bâtiments, il est nécessaire d'assurer l'entretien et la maintenance des systèmes de sécurité incendie de l'Espace Fernandel, de la salle du Grand Bleu, de l'Office de Tourisme et du groupe scolaire Simone Thoulouze ;

D E C I D E

Article 1 : de signer, avec la société APROLAB (13015 Marseille) un contrat d'entretien et de maintenance portant sur les systèmes de sécurité incendie (SSI) de l'Espace Fernandel, de la salle du Grand Bleu, de l'Office de Tourisme et du groupe scolaire Simone Thoulouze.

Article 2 : Le montant annuel du contrat d'entretien et de maintenance s'élève à 2 950,00 € HT soit 3 540,00.

Article 3 : la durée initiale du contrat d'entretien et de maintenance est de 12 mois. Il se renouvellera annuellement par tacite reconduction sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Envoyé en préfecture le 17/03/2023

Reçu en préfecture le 17/03/2023

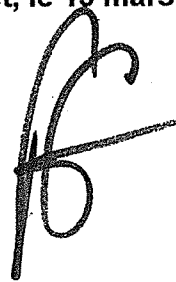
Affiché le **17 MARS 2023**

ID : 013-211300215-20230313-DEC202377-CC

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et sa publication.

A Carry-le-Rouet, le 13 mars 2023

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'B' or 'B' shape with a horizontal line extending to the right and a vertical line extending downwards from the bottom of the 'B'.